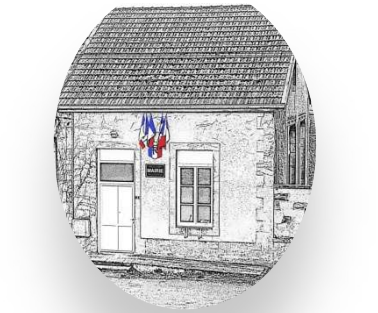
République Française



Département HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 30 Octobre 2026

L'an 2026 et le 30 Octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de REYBARD Pascal, le Maire.

Présents : COSTES Valérie, REYBARD Pascal, LEFEVRE Maxime

Excusés : Nadège MOILLERON ; Fabrice MOILLERON

Date de la convocation : 22/10/2026

Date d'affichage : 22/10/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE Le : 02/11/2026

Et publication ou notification Du : 02/11/2026

A été nommé secrétaire : Valérie COSTES

Ordre du jour :

-1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2026.

-2) Acquisition de deux parcelles boisées

-3) Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

-4) Décision modificative du budget : Paiement frais de personnel à la CCAVM 1er semestre 2026

Questions diverses :

1) Échanges sur le rapport de l'hydrogéologue agréé relatif au captage d'eau potable communal.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2026

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 3 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Septembre 2026.

2-2026-30 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles boisées suivantes :

- Parcelle cadastrée section **AB n° 40**, d'une contenance de **53 a** ;
- Parcelle cadastrée section **AB n° 47**, d'une contenance de **74 a** ;

Ces parcelles, situées sur le territoire communal de Vaillant, présentent un intérêt pour la préservation et l'accroissement du patrimoine forestier de la commune. Leur acquisition permettra à la commune de renforcer sa maîtrise foncière et d'assurer une gestion durable de ces espaces boisés.

Le prix d'acquisition proposé est fixé à 2700 **euros**, hors frais d'acte, les frais notariés étant à la charge de la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 3 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 40 et AB 47, situées sur le territoire de Vaillant, au prix total de 2700 euros, hors frais d'acte ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3-2026-31 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.

Le Conseil municipal de la commune de Vaillant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1 ; [legifrance.gouv.fr], [doctrine.fr]

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; [collectivi...es.gouv.fr], [questions....tionale.fr]

Considérant que les élus municipaux représentent régulièrement la commune au sein d'organismes, syndicats, établissements publics et réunions institutionnelles situés hors du territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 3 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

DÉCIDE

Article 1

Le maire, les adjoints et **les conseillers municipaux** représentant la commune sont autorisés à bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés dans le cadre des réunions des organismes ou instances dans lesquels ils représentent officiellement la commune. [doctrine.fr], [questions....tionale.fr]

Article 2

Les frais de déplacement engagés par le maire ou les adjoints dans le cadre de l'exercice de leur mandat pourront être remboursés lorsqu'ils sont effectués dans l'intérêt de la commune, notamment pour :

- la participation aux réunions des organismes dans lesquels la commune est représentée ;
- les réunions de travail avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- les démarches administratives nécessaires à la gestion communale ;
- l'acquisition de fournitures, matériels, équipements ou prestations nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- toute autre mission ou déplacement présentant un intérêt communal dûment justifié.

Les dépenses correspondantes pourront donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs nécessaires.

« Les déplacements effectués par le maire, les adjoints et, le cas échéant, les conseillers municipaux dûment mandatés, dans l'intérêt de la commune, peuvent donner lieu au remboursement des frais engagés dans les conditions prévues par les textes en vigueur. »

Article 3

Les remboursements des frais kilométriques seront calculés selon le barème applicable aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Les frais de péage, de stationnement, d'hébergement et de restauration pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans les limites réglementaires applicables.

Article 4

Les demandes de remboursement devront préciser :

- l'objet du déplacement ;
- le lieu de destination ;
- la date du déplacement ;
- la distance parcourue ;
- les frais annexes éventuellement engagés.

Article 5

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits annuellement au budget communal.

Article 6

La présente délibération entre en vigueur dès qu'elle est devenue exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces opérations.

4-2026-32 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET : PAIEMENT FRAIS DE PERSONNEL A LA CCAVM 1er SEMESTRE 2026

Suite à une insuffisance budgétaire au Chapitre 012 afin de payer la facture concernant les frais de personnel liés à la CCAVM pour le 1e semestre 2026, il est nécessaire de transférer des crédits du compte 615232 « Entretien et Réparation Réseau » et du compte 615228 « Autres bâtiments » au compte 616 « Personnel affecté par le GFP de rattachement ».

Les écritures sont : Article 615228 -3000€
Article 615232 -3000€
Article 6216 +6000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 3 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Approuve cette décision modificative.

Questions diverses :

1)ÉCHANGE SUR LE RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ RELATIF AU CAPTAGE D'EAU POTABLE COMMUNAL

Contenu des échanges :

- Présentation synthétique du rapport et de ses principales conclusions ;
- Analyse des périmètres de protection proposés ;
- Identification des contraintes et incidences pour la commune, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés ;
- Recueil des observations et questions des conseillers municipaux ;
- Préparation des travaux et consultations à venir conduits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la procédure réglementaire.

Décision attendue :

- Débat sans délibération, destiné à informer le conseil municipal et à préparer les futures étapes administratives du dossier.

Décision éventuelle :

- Autorisation donnée au maire de porter les observations du conseil municipal auprès de l'ARS lors de la poursuite de la procédure.

Séance levée à : 19H00

En mairie, le 30/10/2026

Le Maire

Pascal REYBARD